MEMBRES DE L'ÉQUIPE

Alexandre Dumais, M.D. Ph.D. FRCPC, psychiatre

Myriam Giguère, BSc, criminologue
Nathalie Tremblay, BSc, criminologue, certificat en toxicomanie
Marie Dubreucq, B.pharm., pharmacienne
Geneviève Martin, Ph.D., coordonnatrice

Clinique d'évaluation du risque de violence (Services externes)
Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel
10 905 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec)
H1C 1H1

Téléphone : 514 648-8461, poste 1797
Adresse courriel : cerv.ippm@ssss.gouv.qc.ca

Site internet : www.pinel.qc.ca

2019

Institut national de psychiatrie légale **Philippe-Pinel**
AFFILIÉ À Université de Montréal

Clinique d'évaluation du risque de violence

La Clinique d'évaluation du risque de violence (CERV) fait partie des programmes des Services externes de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel. Elle offre des services de consultation surspécialisés auprès d'hommes et de femmes présentant un trouble de santé mentale et dont le risque de passage à l'acte violent est difficile à évaluer ou à gérer.

La mission de la CERV est d'évaluer le risque et de proposer des avenues thérapeutiques aux équipes traitantes qui se trouvent dans une impasse clinique avec des clients dont le potentiel d'agissements violents est incertain.

Les services qui sont offerts dans le cadre de l'évaluation du risque de violence à la CERV sont assumés par une équipe interdisciplinaire composée d'un psychiatre, d'une infirmière clinicienne, de criminologues et d'une pharmacienne.

SERVICES OFFERTS

- Évaluation du risque de violence
- Recommandations
- Soutien aux équipes d'intervention
- Consultations à distance (téléconsultation)
- Formation des équipes d'intervention à l'évaluation du risque de violence
- Enseignement et recherche

PROVENANCE DES DEMANDES

Tout département de psychiatrie de la province dont la clientèle est hospitalisée ou suivie activement en clinique externe.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Le client doit présenter un trouble mental.
- Il montre des dispositions (par ex. : attitudes, comportements) ou des antécédents qui sont jugés inquiétants par l'équipe traitante, par rapport à son risque de violence.
- Il doit être suivi par un psychiatre traitant.
- Il ne peut être référé directement de la première ligne (ex. : CLSC).

SOUMISSION D'UNE DEMANDE

La demande de consultation peut être soumise au responsable de la clinique, par téléphone ou courriel :

Infirmier clinicien (514 648-8461, poste 1232)
cerv.ippm@ssss.gouv.qc.ca

DOCUMENTATION REQUISE

Le demandeur doit fournir les informations pertinentes à l'analyse de la demande de consultation (ex. : histoire clinique actuelle, motif de la demande).